

# **RAPPORT DU MANDATAIRE**

***Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de  
l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction.***

**SPL FACONEO**

**ANNEE 2022**

## Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>Partie 1 – Activités, actualités et situation financière de la SPL FACONEO</b> .....	4
1. Activités de la SPL FACONEO .....	4
2. État des filialisations.....	6
3. Situation financière de la SPL FACONEO .....	6
<b>Partie 2 - Relations contractuelles et financières entre la SPL FACONEO et la collectivité</b> .....	8
<b>1. Contrats entre la SPL FACONEO et la collectivité en 2022</b> .....	8
<b>Contrat d’obligation de service public</b> .....	8
<b>Concession</b> .....	8
<b>Mandats</b> .....	8
2. Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL FACONEO.....	10
3. Avances en compte courant accordées par la collectivité à la SPL FACONEO .....	10
4. Dividendes distribués par la SPL FACONEO à la collectivité durant l’année 2022 .....	10
<b>Partie 3 – Contrôle et gestion des risques</b> .....	11
1. Principaux risques et incertitudes.....	11
2. Contrôles internes et externes.....	11
<b>Partie 4 - Gouvernance de la SPL FACONEO durant l’année 2022</b> .....	11
1. Actionnariat de la SPL FACONEO.....	11
2. Organisation de la gouvernance .....	12
3. Participation aux réunions statutaires .....	13
4. Organisation du contrôle analogue pour les SPL .....	13
5. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux .....	15

## PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

## Partie 1 – Activités, actualités et situation financière de la SPL FACONEO

### 1. Activités de la SPL FACONEO

#### **Informations Générales au 31 Décembre 2022**

DENOMINATION	<b>Société Publique Locale du Pays d’Aubagne et de l’Etoile pour l’Aménagement et la Construction.</b>
DATE DE CREATION	<b>26 Août 2013</b>
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	165 Avenue du Marin blanc – Bat A - 13400 AUBAGNE
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<i>Société à conseil d’administration</i>
PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	<b>GERARD GAZAY</b>
DIRECTEUR GENERAL	<b>YANNICK STASIA</b>
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	<b>NELLY NANNERO</b>

#### **Objet Social**

L’objet social de la SPL FACONEO est de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d’aménagement définie à l’article 300-1 du Code de l’Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l’habitat ;
- Organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l’insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Outre la réalisation de toute opération d’aménagement au sens du Code de l’Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d’aménagement ; de procéder ou apporter son concours à toute acquisition immobilière et foncière destinée à la réalisation des actions ou opérations d’aménagement et/ou à la constitution de réserves foncières ;

- La réalisation d’opérations de construction : intervention sur les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant sur leur construction que sur leur amélioration, leur rénovation, leur gestion ou encore leur entretien.
- L’exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d’intérêt général permettant d’accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière. A cet effet, la Société peut intervenir pour l’exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial relevant de la compétence des actionnaires, dans la gestion de leur patrimoine public économique ainsi que dans l’appui à la création d’activités nouvelles.

Assurer la maîtrise d’ouvrage de l’aménagement et de la réalisation d’infrastructures de transport public multimodales et d’équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile, et sous l’Autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

L'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Réaliser la gestion financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière de l'ensemble du patrimoine acquis mobilier et immobilier en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Dans le domaine énergétique, de répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière pour :

- Agir sur la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Valoriser les certificats d'économies d'énergie générées par les actions et démarches de maîtrise de la demande en énergie, réalisées auprès des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre des Contrats de Performance Energétique dans le cadre des actions de réalisation-gestion d'équipements de production d'énergie ;
- Réaliser et gérer des équipements de production d'énergie et de développement des énergies locales, de production de chaleur et d'électricité verte, de distribution des énergies y compris des énergies de réseaux ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les actions ou opérations notamment financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### **Domaine activité en 2022**

#### **Construction et Aménagement**

La SPL FAÇONÉO réalise des équipements publics, des projets à vocation économique ou touristique, des infrastructures de transport en maîtrisant l'intégralité du processus, de la programmation à la livraison en passant par la conception et la réalisation.

La SPL FAÇONÉO intervient en apportant son expertise dans le domaine des études de faisabilité.

#### **Rénovation Urbaine**

La SPL FACONEO revitalise des quartiers anciens du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en revalorisant le parc de logements existants avec l'objectif prioritaire d'éradiquer l'habitat indigne.

La SPL FAÇONÉO apporte son expérience pour repérer et traiter ces habitations dégradées toujours en partenariat avec la commune et accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs dans les projets de réhabilitation de leur patrimoine et dans la constitution de leurs dossiers de demandes de subventions.

#### **Transport Public**

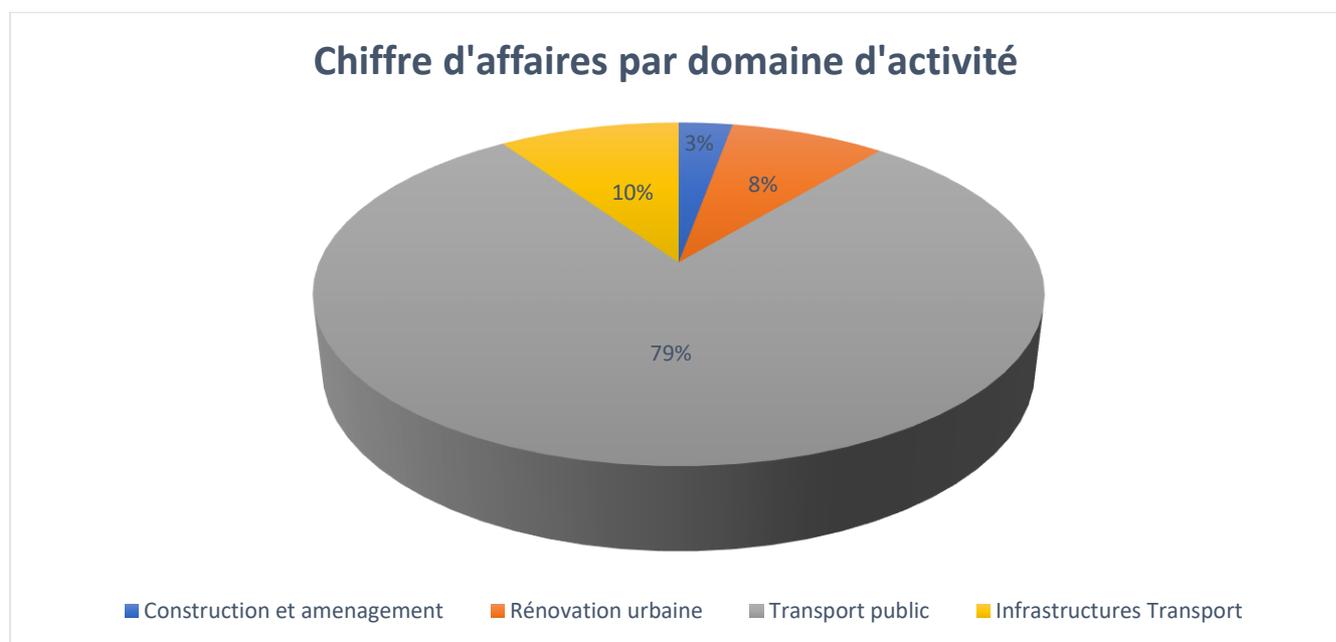
La SPL FACONEO Gère le réseau de transport public du Pays d'Aubagne et de l'Étoile dans le cadre d'un contrat d'obligations de service public confié par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le réseau de bus, cars et tramway dessert 109.500 habitants répartis sur 13 communes. Il propose une offre de 21 lignes régulières, 1 ligne de tramway, 12 circuits scolaires et 4 zones de bus à la demande

## Infrastructures de transport

La SPL FACONEO accompagne la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre de son Agenda de la Mobilité, en réalisant pour son compte des infrastructures de transport en commun innovantes, identifiées comme stratégiques, pour favoriser le report modal des habitants du territoire, désengorger les routes et autoroutes et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Chiffre d'affaires de l'année 2022 de **2 334 323 €** réparti par domaine d'activité est le suivant :



## 2. État des filialisations

Aucune autre participation n'a été souscrite durant l'exercice 2022.

## 3. Situation financière de la SPL FACONEO

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 6 Avril 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Ainsi, l'Assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes le 16 juin 2023.

L'activité de la SPL FACONEO se solde au 31 Décembre 2022 par un résultat net bénéficiaire de 148 731 €.

## Présentation des comptes annuels

### Bilan Actif simplifié

<b>ACTIF</b>	<b>2022</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 813
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 920
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	89 734
<b><u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET</u></b>	<b><u>163 467</u></b>
STOCKS NETS	535 235
ACTIFS D'EXPLOITATION	11 116 102
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	3 462 792
<b><u>TOTAL ACTIF CIRCULANT NET</u></b>	<b><u>15 114 129</u></b>
<b><u>TOTAL ACTIF</u></b>	<b><u>15 277 596</u></b>

### Bilan Passif simplifié

<b>PASSIF</b>	<b>2022</b>
RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	667 627
RESSOURCES D'EMPRUNT	1 107 984
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS</u></b>	<b><u>1 775 611</u></b>
<i>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	701 951
<i>DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME</i>	12 798 027
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 007
<b><u>TOTAL PASSIF</u></b>	<b><u>15 277 596</u></b>

### Compte de résultat simplifié

<b>PRODUITS</b>	<b>2022</b>
PRODUITS D'EXPLOITATION	15 266 807
<i>DONT CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	2 334 323
PRODUITS FINANCIERS	- 3 139
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 805 630

<b>CHARGES</b>	<b>2022</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	14 829 250
<i>DONT CHARGES SALARIALES</i>	4 579 459
CHARGES FINANCIERES	53 949
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 027 408
PARTICIPATION DES SALARIES	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	9 960
RESULTAT DE L'EXERCICE	148 731

## Partie 2- Relations contractuelles et financières entre la SPL FACONEO et la collectivité

### 1. Contrats entre la SPL FACONEO et la collectivité en cours en 2022

#### Contrat d'obligation de service public

<b>NOM</b>	COSP Transport
<b>AUTORITE ORGANISATRICE</b>	Métropole AMP
<b>OBJET</b>	Exploitation et Gestion du réseau de transport urbains du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
<b>DATE</b>	20 Juillet 2017 au 31 Décembre 2022
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Transport Public

#### Concession

<b>NOM</b>	Zac de La Chapelle
<b>CONCEDANT</b>	Commune de La Bouilladisse
<b>OBJET</b>	Aménagement d'une zone à vocation mixte
<b>DATE</b>	22 janvier 2014
<b>STADE</b>	Suspendu
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Aménagement

<b>NOM</b>	Les Arcades
<b>CONCEDANT</b>	Communauté D'Agglomération
<b>OBJET</b>	Aménagement d'une zone d'habitat
<b>DATE</b>	28 juillet 2014
<b>STADE</b>	Travaux Achevés en cours de clôture
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Aménagement

#### Mandats

<b>NOM</b>	PIG
<b>MANDANT</b>	Communauté D'Agglomération
<b>OBJET</b>	Réhabiliter, Valoriser Eco habiter – Pays d'Aubagne de l'Étoile
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	573 000 euros pour 3 ans
<b>DATE</b>	16 janvier 2020 au 12 août 2023
<b>STATUT</b>	En cours
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Rénovation Urbaine

<b>NOM</b>	Pôle Culturel Saint Savournin
<b>MANDANT</b>	Commune de Saint Savournin
<b>OBJET</b>	Réhabilitation du groupe scolaire à Saint Savournin
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	125 000 €
<b>DATE</b>	Février 2015
<b>STATUT</b>	En cours de clôture
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Construction

<b>NOM</b>	Val tram
<b>MANDANT</b>	Métropole Aix Marseille Provence
<b>OBJET</b>	Prolongation de la Ligne de Tramway sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne entre La Bouilladisse et Aubagne
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	4 999 999 €
<b>DATE</b>	Juin 2015
<b>STATUT</b>	Suspendu
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Infrastructure

<b>NOM</b>	Cinéma Jean Renoir
<b>MANDANT</b>	Commune de La Penne Sur Huveaune
<b>OBJET</b>	Travaux d'Aménagement du Cinéma Jean Renoir
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	25 000 €
<b>DATE</b>	Mars 2017
<b>STATUT</b>	En cours de clôture
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Aménagement

<b>NOM</b>	Chrono bus – Mandat n°1
<b>MANDANT</b>	Communauté D'Agglomération
<b>OBJET</b>	Réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	1 241 910 €
<b>DATE</b>	15 Décembre 2015
<b>STATUT</b>	Préparation des consultations de marché de travaux
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

<b>NOM</b>	Ecole Simone Veil
<b>MANDANT</b>	Ville Cuges Les Pins
<b>OBJET</b>	Construction d'une extension de 1650 m <sup>2</sup> à l'école Molina existante
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	236 000 €
<b>DATE</b>	Juin 2016
<b>STATUT</b>	Garantie Parfait Achèvement et Mise en place des panneaux photovoltaïques
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

<b>NOM</b>	Stade Leon David
<b>MANDANT</b>	Ville de Roquevaire
<b>OBJET</b>	Construction de tribunes, agrandissement des vestiaires et réhabilitation du stade de football
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	60 000 €
<b>DATE</b>	Février 2019
<b>STATUT</b>	Réception
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

<b>NOM</b>	Traitement des ABORDS DES ATELIERS THERESE NEVEU à Aubagne
<b>MANDANT</b>	Métropole AMP
<b>OBJET</b>	Aménagement d'espaces piétons et traitement de voirie aux abords des ATN
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	25 000 €
<b>DATE</b>	15 Avril 2019
<b>STATUT</b>	Réception
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

<b>NOM</b>	VOIRIE D'ACCES PEM
<b>MANDANT</b>	Métropole AMP
<b>OBJET</b>	Voirie d'accès au Pôle d'échanges multimodal de transports d'Aubagne
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	50 490 €
<b>DATE</b>	4 Mai 2019
<b>STATUT</b>	Lancement consultation des travaux
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

<b>NOM</b>	Requalification du BÂTI ET DES ESPACES PUBLIC
<b>MANDANT</b>	Ville de Belcodène
<b>OBJET</b>	Réhabilitation d'un bâti communal pour la création de 2 logements locatifs sociaux
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	32 000 €
<b>DATE</b>	24 Juin 2019
<b>STATUT</b>	Lancement consultation des travaux
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

<b>NOM</b>	Rénovation Stade de La Bouilladisse
<b>MANDANT</b>	Ville de La Bouilladisse
<b>OBJET</b>	Rénovation Stade de La Bouilladisse
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	25 000 €
<b>DATE</b>	Mai 2022
<b>STADE</b>	Démarrage des Etudes
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

<b>NOM</b>	Réalisation du foyer des Seniors
<b>MANDANT</b>	Ville de La Bouilladisse
<b>OBJET</b>	Réalisation du foyer des seniors à la Bouilladisse
<b>REMUNERATION TOTALE DU MANDAT</b>	25 000 €
<b>DATE</b>	Aout 2022
<b>STADE</b>	Démarrage des études
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	CONSTRUCTION

## 2. Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL FACONEO

Aucune garantie d'emprunt accordés par la collectivité est en cours auprès de la SPL FACONEO.

## 3. Avances en compte courant accordées par la collectivité à la SPL FACONEO

Les statuts, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant.

Durant l'année 2022, aucune avance, ni remboursement en compte courant n'a été accordé à la SPL FACONEO.

Au 31 Décembre 2022, le solde des comptes courants sont nuls.

## 4. Dividendes distribués par la SPL FACONEO à la collectivité durant l'année 2022

Il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre de l'année 2022.

## Partie 3 – Contrôle et gestion des risques

### 1. Principaux risques et incertitudes

La Fin du COSP de gestion de Transport Public au 31 décembre 2022 pèse considérablement sur l'activité de la SPL FACONEO.

L'année 2023 sera une année de transition suite à la fin du COSP Transport, avec de nouvelles ambitions de développement de la SPL, nécessitant une adaptation des compétences en lien avec la nouvelle organisation de l'ensemble des entités de « FACONEO ».

### 2. Contrôles internes et externes

#### ○ Les contrôles internes

Une charte de déontologie a été adoptée au Conseil d'Administration du 18 Décembre 2020

Les principes qui figurent dans cette charte constituent donc, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider les sociétés et entités du groupe Façonéo en toutes circonstances.

Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Cette charte de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par les sociétés et entités du groupe et un référent déontologie a été identifié.

L'ensemble du personnel a été formé et sensibilisé concernant les atteintes à la probité et les bonnes pratiques recommandées par l'AFA.

#### ○ Les contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est en cours.

## Partie 4- Gouvernance de la SPL FACONEO durant l'année 2022

### 1. Actionnariat de la SPL FACONEO

Créée le 26 août 2013, La SPL FACONEO dispose depuis son origine d'un capital social de 225 000 € composé de 225 actions de 1 000 €.

Aucune Augmentation de capital n'a été effectuée depuis sa création.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre actions</b>
Métropole Aix-Marseille Provence	100 000 €	100
Commune Aubagne	49 000 €	49
Commune Auriol	16 000 €	16
Commune de Belcodène	6 000 €	6
Commune de Cuges Les Pins	6 000 €	6
Commune de La Bouilladisse	8 000 €	8
Commune de la Destrousse	6 000 €	6
Commune de la PENNE SUR HUVEAUNE	8 000 €	8
Commune de PEYPIN	8 000 €	8
Commune de ROQUEVAIRE	8 000 €	8
Commune de SAINT-SAVOURNIN	2 000 €	2
Commune de SAINT ZACHARIE	8 000 €	8
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225</b>

Il n'y eu aucune modification de capital social durant l'année 2022.

## 2. Organisation de la gouvernance

Le Conseil a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général. En conséquence :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de désignation</b>
<b>Monsieur Gérard GAZAY</b>	Président	CA du 24/09/2020
<b>Monsieur Yannick STASIA</b>	DG	CA du 24/11/2022
<b>Nelly NANNERO</b>	DGD	CA du 24/09/2020

Lors du conseil d'administration du 25 février 2022, il a été décidé de révoquer le mandat social de Directeur Général de Philippe BARRAU.

Le Conseil d'administration de la société est composé de 12 actionnaires et de 18 administrateurs :

<b>Nom des Administrateurs</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Date de désignation</b>
<b>Monsieur Didier REAULT</b>	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020
<b>Monsieur Henri PONS</b>	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020
<b>Monsieur Alain ROUSSET</b>	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020
<b>Madame Catherine PILA</b>	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020
<b>Monsieur Gérard GAZAY</b>	Commune d'Aubagne	Conseil Municipal du 13 Octobre 2020
<b>Monsieur Laurent GUEDJ</b>	Commune d'Aubagne	Conseil Municipal du 13 Octobre 2020
<b>Monsieur André LEVISSE</b>	Commune d'Aubagne	Conseil Municipal du 13 Octobre 2020
<b>Monsieur Jean-Jacques MOLARD</b>	Commune d'Auriol	Conseil Municipal du 8 juin 2020
<b>Monsieur Armand BOUILLY</b>	Commune d'Auriol	Conseil Municipal du 8 juin 2020
<b>Monsieur Patrick PIN</b>	Commune de Belcodène	Conseil Municipal du 30 juin 2020
<b>Monsieur Gérard ROSSI</b>	Commune de Cuges-Les-Pins	Conseil Municipal du 18 juin 2020
<b>Monsieur José MORALES</b>	Commune de la Bouilladisse	Conseil Municipal du 2 juillet 2020
<b>Monsieur Michel LAN</b>	Commune de la Destrousse	Conseil Municipal du 10 septembre 2020
<b>Monsieur Nicolas BAZZUCCHI</b>	Commune de la Penne sur Huveaune	Conseil Municipal du 31 Mars 2022
<b>Monsieur Jean-Pierre EQUINE</b>	Commune de Peypin	Conseil Municipal du 10 juillet 2020
<b>Monsieur Roger PELLEGRINO</b>	Commune de Saint-Savournin	Conseil Municipal du 10 juillet 2020
<b>Monsieur Claude FABRE</b>	Commune de Saint-Zacharie	Conseil Municipal du 10 juillet 2020
<b>Monsieur Gilles TALOTE</b>	Commune de Roquevaire	Conseil Municipal du 6 juillet 2020

### 3. Participation aux réunions statutaires

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 30 Mai 2013 et modifié en assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2017

#### **Les réunions statutaires tenues**

##### **Les conseils d'administration :**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois, aux dates suivantes :

- **Le 18 janvier 2022**, avec comme taux de présents ou représentés de 72 %,
- **Le 25 février 2022**, avec comme taux de présence ou représentés de 77 %,
- **Le 29 Avril 2022**, avec comme taux de présence ou représentés de 83 %,
- **Le 16 juin 2022**, avec comme taux de présence ou représentés de 66 %,
- **Le 24 Novembre 2022**, avec comme taux de présence ou représentés de 88 %.

##### **Les Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 16 juin 2022 afin de clôturer l'exercice social précédent et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Les taux de présence étaient de 64 %.

### 4. Organisation du contrôle analogue pour les SPL

Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil d'administration de la SPL a décidé d'instituer, dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL, des règles particulières de gouvernance de la société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités actionnaires représentées aux conseils d'administration un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

Un règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles ces collectivités conviennent d'exercer conjointement ce contrôle analogue sur la société, par référence aux dispositions voulues par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour qualifier un contrat de convention « in house ».

Le contrôle analogue des collectivités actionnaires est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Les instances délibérantes de la société mettront en place un système de contrôle et de comptes rendus permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre du premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Le règlement intérieur régit également les relations des collectivités avec la société, aussi bien en tant qu'actionnaires que de clientes.

### **Le contrôle des orientations stratégiques et des décisions importantes par la présence des Collectivités actionnaires au sein des instances de la Société**

Les statuts de la SPL organisent les rôles respectifs de l'Assemblée générale des actionnaires, du Conseil d'administration, du Président et du Directeur général.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

#### **Comité d'engagement**

Un Comité d'engagement est mis en place pour préparer et suivre les décisions du Conseil d'Administration.

Il est saisi pour avis par le Directeur général avant la conclusion ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations dont une partie du risque serait supportée par la Société.

Le Directeur général rend compte de cet avis au Conseil d'Administration.

Ce Comité est composé de deux membres permanents désignés en son sein par le Conseil d'Administration

Ils participent à ces réunions si besoin est, avec voix consultative, à l'initiative du Directeur général de la SPL.

Le Directeur général des services, ou son représentant de la principale collectivité actionnaire

Un représentant élu accompagné du Directeur général des services ou son représentant de la Collectivité actionnaire pour présenter l'opération proposée par celle-ci.

Pas de Comité d'engagement

#### **Comité technique**

Dans le cadre du contrôle analogue, il a notamment été créé un Comité technique qui assure le pilotage et le suivi du contrôle analogue pour l'ensemble des autres actionnaires.

Il est placé sous la responsabilité d'un élu membre du Conseil Administration ou du Directeur général des services de la principale collectivité actionnaire et est constitué du Directeur Financier de la SPL et en tant que de besoin, du ou des Directeurs opérationnels et fonctionnels concernés.

Cette mission s'effectue sur la base des informations et des indicateurs qui lui sont communiqués régulièrement par la Direction de la Société.

Ce Comité est associé, par la Direction de la Société, à la préparation des réunions du Conseil d'Administration et peut être amené à formuler, au Président et au Directeur Général, un avis sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Il propose, en tant que de besoins, les moyens nécessaires au contrôle, a posteriori, des décisions qui seront prises en Conseil.

Ce Comité donne un avis sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuel pour la Société, qu'une Collectivité actionnaire minoritaire déciderait de confier à la

Société. Dans ce cadre, le Directeur Général des services de cette Collectivité sera, à l'initiative du Directeur Général de la SPL, invité à venir lui présenter l'opération.

Le Directeur Général de la SPL rend compte de cet avis au Comité d'engagement.

Le Comité peut également s'adjoindre, le cas échéant, les services de personnes expertes.

#### 5. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération et avantages ne sont prévus pour les représentants et les mandataires sociaux au titre de leurs fonctions.